# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| Code: | **REF 4066** |
| Dénomination | **Master Glitter** |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|---|
| Dénomination/Utilisation | **Résine photopolymérisable/gel UV. Pour usage professionnel seulement.** |

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|---|---|
| Raison Sociale | **PASSIONE BEAUTY S.P.A.** |
| Adresse | **Viale Crispi 89-93** |
| Localité et Etat | **36100 Vicenza (VI)**<br>**Italia**<br>**Tél. +39 0444-239569** |
| Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité. | **quality@pucosmetica.it** |

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---|---|
| Pour renseignements urgents s'adresser à | **1) ORPHILA – INRS**<br>**01.45.42.59.59**<br>**2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network**<br>**+ 33 3 83 85 21 92** |

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

| | | |
|---|---|---|
| Irritation oculaire, catégorie 2 | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Irritation cutanée, catégorie 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

| | |
|---|---|
| **H319** | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| **H315** | Provoque une irritation cutanée. |
| **H317** | Peut provoquer une allergie cutanée. |

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Conseils de prudence:

| | |
|---|---|
| **P280** | Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage. |
| **P261** | Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. |
| **P333+P313** | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| **P337+P313** | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| **P264** | Se laver . . . soigneusement après manipulation. |
| **P362+P364** | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |

**Contient:** Diméthacrylate de triéthylèneglycol
Méthacrylate d'uréthane aliphatique

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification | | x = Conc. % | Classification (CE) 1272/2008 (CLP) |
|---|---|---|---|
| **Méthacrylate d'uréthane aliphatique** | | | |
| *INDEX* | | 54 ≤ x < 58 | **Skin Sens. 1 H317** |
| *CE* | | | |
| *CAS* | | | |
| **Diméthacrylate de triéthylèneglycol** | | | |
| *INDEX* | | 23,5 ≤ x < 25 | **Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412** |
| *CE* | *203-652-6* | | |
| *CAS* | *109-16-0* | | |
| **MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE** | | | |
| *INDEX* | | 21 ≤ x < 22,5 | **Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315** |
| *CE* | *231-403-1* | | |
| *CAS* | *7534-94-3* | | |

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau : Retirer immédiatement tous les vêtements et chaussures contaminés, sauf s'ils sont attachés à la peau. Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon. Consultez un docteur.
Contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau courante pendant 15 minutes. Consultez un docteur.
Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Consultez un docteur.
Inhalation : Éloignez la victime de l'exposition en assurant votre sécurité. Consultez un docteur.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Une irritation et une rougeur peuvent survenir au point de contact.
Contact avec les yeux : Une irritation et une rougeur peuvent survenir. Les yeux peuvent pleurer abondamment.
Ingestion : Des douleurs et des rougeurs à la bouche et à la gorge peuvent survenir.
Inhalation : L'exposition peut provoquer une toux ou une respiration sifflante.
Effets retardés/immédiats : Des effets retardés sont à prévoir après une exposition à long terme.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1. Moyens d'extinction**

Des moyens d'extinction adaptés à l'incendie environnant doivent être utilisés. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Lorsqu'il est brûlé, il dégage des fumées toxiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Retournez les récipients qui fuient, le côté qui fuit vers le haut pour empêcher le liquide de se répandre.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les rivières. Contenir le déversement grâce à une collecte sélective des déchets.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

Absorber dans de la terre sèche ou du sable. Transférer dans un conteneur à déchets refermable et étiqueté pour élimination par une méthode appropriée.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

Évitez tout contact direct avec la substance. Eviter la formation ou la diffusion de brouillards dans l'air.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Gardez le récipient bien fermé.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage** ... / >>

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1. Paramètres de contrôle**

Informations pas disponibles

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| Propriétés | | Valeur | Informations |
|---|---|---|---|
| Etat Physique | | liquide | |
| Couleur | | rosa glitterato | |
| Odeur | | caractéristique | |
| Point de fusion ou de congélation | | pas disponible | |
| Point initial d'ébullition | | pas disponible | |
| Inflammabilité | | pas disponible | |
| Limite inférieur d'explosion | | pas disponible | |
| Limite supérieur d'explosion | | pas disponible | |
| Point d'éclair | > | 60 °C | |
| Température d'auto-inflammabilité | | pas disponible | |
| Température de décomposition | | pas disponible | |
| pH | | pas disponible | |
| Viscosité cinématique | | pas disponible | |
| Solubilité | | pas disponible | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | | pas disponible | |
| Pression de vapeur | | pas disponible | |
| Densité et/ou densité relative | | pas disponible | |
| Densité de vapeur relative | | pas disponible | |
| Caractéristiques des particules | | pas applicable | |

**9.2. Autres informations**

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité**

Stable dans les conditions recommandées de transport ou de stockage

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions normales de transport ou de stockage, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Une décomposition peut se produire en cas d'exposition aux conditions ou aux matériaux répertoriés ci-dessous.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur

**10.5. Matières incompatibles**

Agents oxydants forts. Acides forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Lorsqu'il est brûlé, il dégage des fumées toxiques.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

| | |
|---|---|
| ATE (Inhalation) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |
| ATE (Oral) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |
| ATE (Dermal) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité

Informations pas disponibles

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucun potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Facilement absorbé dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006
Produit
Point 3

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|---|---|
| **Eye Irrit. 2** | Irritation oculaire, catégorie 2 |
| **Skin Irrit. 2** | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| **Skin Sens. 1** | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| **Aquatic Chronic 3** | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 |
| **H319** | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| **H315** | Provoque une irritation cutanée. |
| **H317** | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| **H412** | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
04 / 05 / 10.